

HAUSSE DE 3 € DES CONTRATS RED BY SFR : VOUS POUVEZ LA REFUSER

Categories: [À la une !](#), [Factures](#), [Opérateur de télécommunication](#), [Téléphonie mobile](#)

Tag: [Actualités](#)



Au mois de janvier 2022 Red by SFR a annoncé à ses clients une augmentation de ses tarifs de 3 euros par mois.



Cette augmentation est autorisée par l'article L224-33 du Code de la consommation. Elle est justifiée par l'opérateur de deux manières :

- pour les forfaits mobiles, **ils voient la data augmenter jusqu'à 100 Go et deviennent compatibles 5G** (si le réseau est disponible) ;
- pour les abonnements fixes, **c'est le service de stockage SFR Cloud qui est amélioré, passant de 100 à 200 Go.**

Mais si cette offre ne vous intéresse pas, vous avez le droit de résilier votre contrat, sans frais, dans un délai de 4 mois à partir de l'information qui vous a été donnée.

Par ailleurs, Red by SFR offre la possibilité à ses abonnés de refuser, et donc de [conserver l'ancienne formule et l'ancien prix](#). Pour ce faire, **rendez-vous sur la page web dont le lien est**

présent dans l'e-mail, vers la fin de celui-ci.

Une fois sur cette page, **il suffit alors de descendre en bas de la page pour voir un bouton « Refuser cette nouvelle offre ».**

Vous avez quatre mois pour vous prononcer. Pour les forfaits mobiles concernés, cela laisse le temps jusqu'en juin 2022 pour déclarer votre refus. Pour les abonnements fixes, vous avez jusqu'au mois d'août 2022.

Source :

<https://www.radins.com/service/telephone-internet/actualites/red-sfr-augmentation-prix-fofait-refus-facture/34767>

